

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire de la commune de WIZERNES
TRAVAUX
abattage et débroussaillage talus
Section hors agglomération
2 semaines du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation

Considérant la demande 08/10/2025, par laquelle EDEN 62, fait connaître le déroulement des travaux abattage et débroussaillage talus, le 03 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage et débroussaillage talus, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D210 du PR 1+0 au PR 1+400, hors agglomération, 2 semaines entre le 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 du PR 1+0 au PR 1+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIZERNES, 2 semaines du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

VL (usager venant de la RD198): par les routes départementales D198, D211 et RD928

PL (usager venant de la RD198): par les routes départementales D210-928 et D211 et la voie communale "Paul Obry"

sur le territoire des communes de BLENDECQUES, WIZERNES et HELFAUT

,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

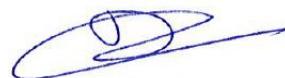
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 20 octobre 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

